

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 10 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 février 2022.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 03

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absente : Christiane ROCHEDIX, Catherine BERTHERAT

OBJET :

Secrétaire de séance : Anne-Laure SEUX

FRANCAS

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Convention
d'accompagnement**

Mandants

Catherine BERTHERAT
Christiane ROCHEDIX

Mandataires

Arnaud VASSAL
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 4 février 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220210-2022-03-DE

Numéro 2022-03

Date de décision 10/02/2022

Nature DE

Objet convention avec les Francas

Classification 1.4 - Autres types de contrats

La commune souhaite poursuivre le partenariat avec l'association « Les FRANCAS », dont l'objectif est d'accompagner les actions menées dans le cadre du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention définissant les moyens humains, financiers et matériels de ce partenariat.

Le coût de l'accompagnement est de 600.00 € pour l'année.
Le coût de l'adhésion est de 230.00 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

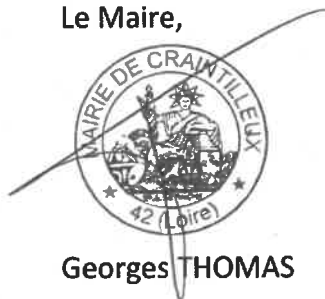
- ***d'approuver la convention avec l'association « Les FRANCAS »***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS